

Décision n° 2024-2102
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 septembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502687/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601454/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801477/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901633/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902073/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000351/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001065/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1705 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2354 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0644 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national :

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1771 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY040439 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021,
- Liaison BY042126 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022,
- Liaison BY042514 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022,
- Liaison BY044785 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022,
- Liaison BY046433 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022,
- Liaison BY046434 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022,
- Liaison BY049299 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY049647 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY050040 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY050092 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY050137 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY050428 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY050730 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023,
- Liaison BY052164 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502687/DCT en date du 9 novembre 2015,
- Liaison BY053611 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601454/MCA en date du 21 juillet 2016,

- Liaison BY053612 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601454/MCA en date du 21 juillet 2016,
- Liaison BY054184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018,
- Liaison BY054185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018,
- Liaison BY054341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016,
- Liaison BY055276 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023,
- Liaison BY058323 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023,
- Liaison BY058772 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017,
- Liaison BY061766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT en date du 19 juillet 2018,
- Liaison BY061874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA en date du 3 août 2018,
- Liaison BY062003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801477/JME en date du 3 août 2018,
- Liaison BY062718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN en date du 12 octobre 2018,
- Liaison BY064134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019,
- Liaison BY064561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019,
- Liaison BY064569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019,
- Liaison BY065683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019,
- Liaison BY065825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019,
- Liaison BY066296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019,
- Liaison BY066297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019,
- Liaison BY066344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019,
- Liaison BY066345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019,
- Liaison BY066480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019,
- Liaison BY066481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019,
- Liaison BY066482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019,
- Liaison BY067186 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901633/DCT en date du 2 août 2019,
- Liaison BY067923 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902073/MCA en date du 3 octobre 2019,
- Liaison BY068478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019,
- Liaison BY069260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000351/DCT en date du 18 février 2020,
- Liaison BY070820 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001065/DCT en date du 16 juin 2020,

- Liaison BY070821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001065/DCT en date du 16 juin 2020,
- Liaison BY071305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020,
- Liaison BY071306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020,
- Liaison BY071343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020,
- Liaison BY071435 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020,
- Liaison BY071436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020,
- Liaison BY071499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020,
- Liaison BY072375 attribuée par la décision n° 2023-2469 en date du 6 novembre 2023,
- Liaison BY072376 attribuée par la décision n° 2023-2469 en date du 6 novembre 2023,
- Liaison BY072392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF en date du 23 novembre 2020,
- Liaison BY073409 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022,
- Liaison BY073410 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022,
- Liaison BY073822 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021,
- Liaison BY074070 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024,
- Liaison BY074955 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021,
- Liaison BY074956 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021,
- Liaison BY076059 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021,
- Liaison BY076284 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021,
- Liaison BY077113 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021,
- Liaison BY077114 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021,
- Liaison BY077237 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021,
- Liaison BY077238 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021,
- Liaison BY077396 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024,
- Liaison BY078035 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021,
- Liaison BY079261 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024,
- Liaison BY079270 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021,
- Liaison BY079546 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021,
- Liaison BY079547 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021,
- Liaison BY079582 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021,
- Liaison BY080448 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021,
- Liaison BY080584 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022,
- Liaison BY080740 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022,
- Liaison BY080800 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022,
- Liaison BY080823 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022,
- Liaison BY080824 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022,
- Liaison BY080972 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022,
- Liaison BY080973 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022,
- Liaison BY081136 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022,
- Liaison BY081246 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022,
- Liaison BY081377 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022,
- Liaison BY081378 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022,
- Liaison BY081676 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022,
- Liaison BY081825 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024,
- Liaison BY081858 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022,
- Liaison BY081859 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022,
- Liaison BY082318 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022,

- Liaison BY082424 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022,
- Liaison BY082444 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022,
- Liaison BY083056 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022,
- Liaison BY083696 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022,
- Liaison BY083697 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022,
- Liaison BY083926 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022,
- Liaison BY084271 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024,
- Liaison BY084290 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022,
- Liaison BY084341 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022,
- Liaison BY084383 attribuée par la décision n° 2022-0684 en date du 23 mars 2022,
- Liaison BY084628 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022,
- Liaison BY084716 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022,
- Liaison BY084876 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022,
- Liaison BY084877 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022,
- Liaison BY084884 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022,
- Liaison BY084885 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022,
- Liaison BY084918 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022,
- Liaison BY084919 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022,
- Liaison BY084975 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022,
- Liaison BY084976 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022,
- Liaison BY085111 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024,
- Liaison BY085130 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022,
- Liaison BY085312 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022,
- Liaison BY085391 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022,
- Liaison BY085392 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022,
- Liaison BY085444 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022,
- Liaison BY085445 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022,
- Liaison BY085655 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022,
- Liaison BY085656 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022,
- Liaison BY085715 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022,
- Liaison BY085716 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024,
- Liaison BY086655 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022,
- Liaison BY086656 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022,
- Liaison BY086742 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022,
- Liaison BY086912 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022,
- Liaison BY086967 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022,
- Liaison BY087009 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022,
- Liaison BY087034 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022,
- Liaison BY087035 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022,
- Liaison BY087217 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022,
- Liaison BY087218 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022,
- Liaison BY087280 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022,
- Liaison BY087281 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022,
- Liaison BY087505 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022,
- Liaison BY087506 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022,
- Liaison BY087610 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022,
- Liaison BY087888 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022,
- Liaison BY088111 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022,
- Liaison BY088140 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022,
- Liaison BY088141 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022,
- Liaison BY088301 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022,
- Liaison BY088302 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022,
- Liaison BY089339 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022,
- Liaison BY089340 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022,

- Liaison BY089551 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022,
- Liaison BY090232 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022,
- Liaison BY090235 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022,
- Liaison BY090236 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022,
- Liaison BY090588 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022,
- Liaison BY092071 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023,
- Liaison BY092109 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023,
- Liaison BY092198 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023,
- Liaison BY092891 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023,
- Liaison BY092892 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023,
- Liaison BY093002 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023,
- Liaison BY093154 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023,
- Liaison BY093498 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023,
- Liaison BY093639 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023,
- Liaison BY093654 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023,
- Liaison BY093659 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023,
- Liaison BY093753 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023,
- Liaison BY093974 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023,
- Liaison BY094093 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023,
- Liaison BY094129 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023,
- Liaison BY094207 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024,
- Liaison BY094523 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023,
- Liaison BY094536 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023,
- Liaison BY094584 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023,
- Liaison BY094596 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023,
- Liaison BY094605 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023,
- Liaison BY094730 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023,
- Liaison BY094759 attribuée par la décision n° 2023-1569 en date du 10 juillet 2023,
- Liaison BY094844 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023,
- Liaison BY094941 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023,
- Liaison BY095544 attribuée par la décision n° 2023-2011 en date du 15 septembre 2023,
- Liaison BY095683 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023,
- Liaison BY096605 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023,
- Liaison BY097053 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024,
- Liaison BY097054 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024,
- Liaison BY097271 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097272 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097273 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097274 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097275 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097278 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097279 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024,
- Liaison BY097318 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024,
- Liaison BY097319 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024,
- Liaison BY097390 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024,
- Liaison BY098085 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024,
- Liaison BY098333 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024,
- Liaison BY098437 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024,
- Liaison BY098564 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024,
- Liaison BY099290 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences